



CCI
Territoire de Belfort

**LA CCI90 AFFIRME SON RÔLE
D'ACCOMPAGNATEUR DES
ENTREPRISES DANS LEUR
DEVELOPPEMENT A
L'INTERNATIONAL**

DOSSIER DE PRESSE

Contact Presse :

Aline LALOUX
Tél. 03 84 54 54 13
Fax. 03 84 54 54 03
alaloux@belfort.cci.fr

SOMMAIRE

- Communiqué de Presse
- Zoom sur quelques actions phares à l'international de la CCI90 en faveur de ses ressortissants
- La COFACE

DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL LA CCI90 AFFIRME SON RÔLE D'ACCOMPAGNATEUR

Dans sa logique d'accompagnement des entreprises, la CCI90 affirme son rôle d'accompagnateur des entreprises dans le développement à l'international par :

- la mise en place d'un Club des Acteurs à l'International dans le but de créer un réseau efficace
- l'organisation de journées ciblées, s'appuyant sur des informations concrètes, notamment en permettant à des entreprises de trouver de nouveaux marchés
- la signature de conventions de partenariat avec des organismes de référence permettant d'apporter aux entreprises des réponses ciblées.

Dans ce cadre, une convention de partenariat sera signée entre la CCI90 et la Coface le

**Lundi 24 septembre 2007, à 16h00
à la CCI90 – Salle Territoire de Belfort**

en présence de **Jean-Pierre BENOIT**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, de **Philippe SUGNIAUX**, Directeur régional de la COFACE Franche-Comté / Bourgogne et de **Bruno TESSIER**, Directeur régional du Commerce Extérieur.

Elle sera suivie d'une rencontre du Club des Acteurs à l'International.

Toujours dans le cadre du développement de ses actions vers l'International, la CCI90 accueillera le **Mardi 25 octobre 2007 à 16h00**, une **délégation roumaine venue de Bistrița** (nord-est de la Roumanie).

Cette rencontre entre Jean-Pierre LOCATELLI, Vice-président de la CCI90 chargé de l'industrie et Vasile BAR, Président de la CCI du Département de Bistrița-Năsăud, chef de la délégation roumaine, permettra d'analyser les possibilités de croissance et de diversification des échanges économiques bilatéraux.

CONTACT PRESSE

Service Communication

Aline Laloux

Tél. 03 84 54 54 13 - alaloux@belfort.cci.fr

LES NOUVEAUX SERVICES A L'INTERNATIONAL DE LA CCI90

➔ CONVENTION AVEC LA COFACE

Au travers de cette convention, la CCI90 et la Coface s'engagent à développer leur coopération et mettent en place un **programme d'actions annuel**. La CCI90 aura la possibilité d'assister ses ressortissants dans la rédaction et le dépôt d'une demande de **garantie "Assurance prospection"**.

Programme d'actions annuel

- Information des actions menées par la CCI du Territoire de Belfort auprès des ressortissants rencontrés et faire apparaître la CCI comme l'interlocuteur privilégié des entreprises,
- Participation de la COFACE aux actions CCI,
- Organisation de formations sur l'Assurance prospection pour les collaborateurs de la CCI concernés,
- Proposition aux entreprises participant aux Journées Pays de rencontrer un représentant de Coface sous forme de rendez vous individuel,
- Tenue de permanences Coface dans les locaux de la CCI du Territoire de Belfort,
- Participation d'un représentant de Coface aux côtés d'un conseiller de la CCI90 lors de rendez-vous en entreprise.

Garantie "Assurance prospection"

La CCI du Territoire de Belfort aura la possibilité d'assister ses ressortissants dans la rédaction et le dépôt d'une demande de garantie « Assurance prospection ».

La garantie "Assurance prospection" a pour objectif d'encourager les entreprises dans la recherche de marchés à l'étranger en les accompagnant financièrement et en les garantissant contre le risque d'échec de ces actions. Elle s'adresse aux entreprises françaises industrielles, commerciales ou de services ou groupements d'entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 millions d'euros.

Sur quels principes ?

Pendant la période de garantie, à l'issue de chaque exercice de 12 mois, un compte d'amortissement est établi, faisant apparaître :

- au débit, les dépenses engagées garanties, dans la limite du budget fixé pour l'exercice
- au crédit, un pourcentage des recettes réalisées sur les pays couverts (7 % pour les biens, 14 % pour les services, 30% pour les licences, redevances et autres droits)

Si le solde du compte d'amortissement est négatif, la Coface procède au versement d'une indemnité qui représente généralement 65% de ce solde et plus pour certains pays.

Une indemnité peut être versée en deux fois au cours d'un exercice, si une avance sur indemnité n'a pas été accordée.

Pendant la période d'amortissement, à l'issue de chaque exercice de 12 mois, reversement d'un pourcentage des recettes réalisées pendant l'exercice sur la zone garantie (mêmes taux que ceux retenus en période de garantie), dans la limite des indemnités versées .

Les indemnités non remboursées, du fait de recettes insuffisantes à la fin de la période d'amortissement, restent définitivement acquises à l'entreprise.

Pour quelle durée ?

La durée de la période de garantie peut être de 4 ans maximum.

Celle de la période d'amortissement est au moins égale à la précédente.

Pour quelles dépenses ?

Est retenu l'ensemble des frais engagés par l'entreprise pour sa démarche de prospection de la zone garantie, frais différents de ceux qu'elle engage dans son activité habituelle ou frais supplémentaires par rapport à ces derniers.

Par exemple :

- études de marché,
- déplacements et frais de séjour à l'étranger des salariés de l'entreprise,
- salaires de ces salariés pendant la durée de leurs déplacements,
- service export : frais de création pour les besoins de la prospection et frais de personnel,
- adaptation de produits aux normes,
- frais fixes d'agents locaux à l'étranger,
- frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale,
- frais de publicité,
- création d'un site Internet,
- participation à des manifestations professionnelles à caractère international, agréées par la Compagnie
- conseils juridiques et fiscaux concernant les pays couverts,
- frais de dépôt de marques ou de brevets,
- frais de financement de l'action de prospection,
- etc...

Quelles aides au préfinancement de la prospection?

- l'avance sur indemnité, réservée aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros : à la demande de l'entreprise, versement de 32,5 % du budget annuel garanti dès la signature du contrat ou de son avenant de renouvellement, le solde éventuel de l'indemnité étant versé en fin d'exercice.
- le parrainage bancaire : la banque pourra consentir les crédits nécessaires au préfinancement de la prospection à hauteur du budget garanti pendant la période de garantie.

Quel coût ?

La prime est de 3 % du budget des dépenses de prospection garanti pour chaque exercice et de 5 % en cas d'avance sur indemnité.

➤ CLUB DES ACTEURS A L'INTERNATIONAL

A l'initiative du Président BENOIT qui a souhaité que les entreprises puissent partager leurs expériences en s'appuyant sur les pratiques à l'international des uns et des autres, et ainsi former un réseau efficace, la CCI90 a créé le Club des Acteurs à l'International.

Ce Club, ouvert à tous les responsables de services International/Export des entreprises du Territoire de Belfort, accueille régulièrement une trentaine d'entreprises.

Les rencontres ont lieu toutes les 6 semaines, le lundi de 17h30 à 19h30, à la CCI90.

24 mai 2007 : Création du club. Rencontres avec Bernard GROELLY, Président du Club Export de Mulhouse, Bruno TESSIER, Directeur régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté, Philippe SUGNIAUX, Directeur régional de la Coface Franche-Comté – Bourgogne, Jean-Marc DAVIOT, Directeur du Pôle Action Economique à la Direction Régionale des Douanes.

2 juillet 2007 : Les marchés porteurs du Maghreb, avec le témoignage de Jean-Claude MONNIER, Président de la société AZZARIUS.

24 septembre 2007 : La couverture des risques, le financement des investissements et le recouvrement des créances.

➤ **TABLE RONDE : COMMENT ABORDER DE NOUVEAUX MARCHES A L'INTERNATIONAL ?**

Date : **Jeudi 29 novembre 2007**

Trois axes principaux :

- la stratégie à mettre en œuvre pour se développer à l'international,
- les moyens à mettre en œuvre
- la veille à l'international

Sont associés pour cette occasion des partenaires tels que les Conseillers du Commerce Extérieur, la Direction Régionale du Commerce Extérieur, l'Agence pour l'Intelligence Economique de Franche-Comté, le Conseil Régional et des entreprises qui témoigneront de leurs expériences.

LA COFACE

Depuis 1946, Coface gère, pour le compte de l'État français, une large gamme de garanties destinées à favoriser et soutenir les exportations françaises.

Il s'agit d'assurer des risques, non assurables par le marché privé, au bénéfice des entreprises qui prospectent les marchés à l'exportation et commercialisent des produits et services dont l'origine est majoritairement française.

Coface gère également les accords conclus dans le cadre du Club de Paris pour consolider les dettes publiques contractées par les pays débiteurs.

Coface gère cinq procédures pour le compte de l'Etat :

- l'Assurance Prospection
- l'Assurance-crédit moyen terme
- l'Assurance Investissement
- l'Assurance Change
- l'Assurance des Cautions et Préfinancement / Risque Exportateur



Toutes informations sont disponibles sur le site www.coface.fr